

---

**Réunion du 21 décembre 2023 au 22 décembre 2023**

---

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Agir pour l'Agriculture et la Forêt****E301**

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du parlement européen et du conseil dit règlement « financier de l'UE » du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la

répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** le règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027,
- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013,
- VU** le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2021/2289 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation du contenu des plans stratégiques relevant de la PAC et le système électronique d'échange sécurisé d'informations,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, L1511-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche et notamment ses articles L255-1 et L253-1,
- VU** le Programme apicole européen 2020-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 ainsi que la Stratégie « Terre, mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le régime général de correction et sanction régional pour la programmation FEADER 2023-2027,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi du 13 novembre 2023 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2019,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 29 313 000 € d'autorisations de programme et de 4 936 200 € d'autorisations d'engagement, de 21 269 000 € de crédits de paiement en investissement et de 5 544 000 € en crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme « E301 - Agir pour l'Agriculture et la Forêt ».

**D'APPROUVER**

les termes de l'accord de consortium, présenté en annexe 1.1

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à le signer

**D'APPROUVER**

les termes de l'accord de subvention présenté en annexe 1.2

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à le signer

**D'APPROUVER**

les termes du règlement d'appel à projets PCAE élevage pour 2024-2027 présenté en annexe 2.1, et les termes du règlement d'appel à projets PCAE végétal pour 2024-2027 présenté en annexe 2.2,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 6 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, des engagements au titre des appels à projets 2024 du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) volets "Élevage" et "Végétal" (PSN 2023-2027),

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces règlements d'intervention.

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 7 100 000 € (AP) pour la mise en œuvre pour l'année 2024 par l'Agence de Services et de Paiement de la « Dotation jeunes agriculteurs ».

**D'ABROGER**

le règlement d'intervention pour la mise en œuvre des aides régionales à l'installation en agriculture biologique hors DJA adopté lors de la Commission permanente du 28 septembre 2015,

**D'APPROUVER**

les termes du règlement d'intervention relatif au dispositif d'aide à l'installation en agriculture biologique hors DJA présenté en annexe 4.1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Michelle BRUNET et André MARTIN.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs